

Intéressement, Participation : Mode d'Emploi

Destinataires: Salariés de GRDF (Statutaires, CDD, Apprentis)

INTÉRESSEMENT

▼ Montant du versement

Au titre de l'année 2019, le montant moyen de l'intéressement qui sera versé est de **2 427 €**.

Ce montant est versé de manière hiérarchique.

▼ Bénéficiaires

Les salariés de GRDF ayant au moins 3 mois d'ancienneté (acquise au sein du groupe ENGIE ou dans la branche des IEG) à la fin de l'exercice de référence.

En cas d'arrivée ou de départ du salarié de l'entreprise en cours d'année, l'intéressement versé au titre de cette année est calculé proportionnellement à son temps de présence dans l'entreprise.

Pour les salariés du Service Commun, les montants se calculent en fonction de la clé de répartition gaz.

▼ Abondements

L'intéressement, s'il est versé sur le Plan d'Épargne Retraite Collectif (**PERCO**) :

- Les **700 premiers euros nets** sont abondés à **90%**.
- Le solde est abondé à **70%**.

S'il est versé sur le **PEG** :

- L'abondement est de **70%**, sans limite de montant de l'intéressement (dans la limite du plafond légal).

PARTICIPATION

Au titre de l'année 2019, le montant de la Participation est de **693 €**.

Suite à l'accord signé par la CGT, ce montant est versé de manière uniforme.

Si elle est versée sur le **PERCO** :

- La Participation nette de prélèvements sociaux est majorée de **50%** jusqu'à un seuil de **400€ nets**.

Si elle est versée sur le **PEG** :

- La Participation nette de prélèvements sociaux est majorée de **40%** jusqu'à un seuil de **400€ nets**.

▼ Sur quels Plans Epargne placer l'Intéressement et/ou la Participation

L'intéressement et la participation ne règlent en rien les légitimes revendications du personnel sur l'augmentation du pouvoir d'achat (rémunération, reconnaissance professionnelle). **Ils demeurent injustes, inégalitaires et discriminants. C'est pourquoi la CGT demande qu'ils soient intégrés dans le Salaire National de Base (SNB)**. Néanmoins, chacun sait que les rémunérations complémentaires sont utilisées par les salariés pour améliorer leur quotidien et pallier l'insuffisance de la rémunération principale. **Consciente de cette dure réalité et de l'insuffisance du pouvoir d'achat, la CGT avait signé l'accord intéressement 2017-2019 et ces dernières semaines l'accord participation.**

Par conséquent, nous vous soumettons le tableau ci-après à titre d'information. N'étant pas traders de formation, nous ne vous guiderons pas dans les fonds à privilégier. Même si votre participation et/ou votre intéressement seront abondés, une bonne réflexion de votre part semble nécessaire **si vous ne souhaitez pas voir votre capital placé «fondre comme neige au soleil»**.





▼ Voici le tableau des performances des différents plans de placements sur 1, 3 et 5 ans :

PEG	1 an	3 ans	5 ans	PERCO	1 an	3 ans	5 ans
EGEPARGNE MONETAIRE	-0,24%	-0,61%	-0,25%	MONETAIRE	-0,40%	-0,99%	-1,01%
EGEPARGNE 1 OBLIGATAIRE	-2,26%	-1,13%	-0,11%	DIVERSIFIE PATRIMONIAL	-1,74%	-2,90%	-2,63%
EGEPARGNE 2 DIVERSIFIE	-7,17%	-1,74%	0,23%	DIVERSIFIE DYNAMIQUE	-14,98%	-13,89%	
EGEPARGNE ACTIONS CROISSANCE €	-20,08%	-14,68%	-4,72%	ACTIONS	-20,99%	-15,20%	-13,25%
EGEPARGNE ACTIONS MONDE ISR	-12,16%	-1,79%	5,17%	AMUNDI PROTECT 90 ESR	-4,39%	-6,10%	-9,19%
SOLIDAIRE ENGIE RASSEMBLEURS D'ENERGIES FLEXIBLE	-3,12%	-4,17%	-6,41%	SOLIDAIRE ENGIE RASSEMBLEURS D'ENERGIES FLEXIBLE	-3,12%	-4,17%	-6,41%
LINK LIBERTE	-21,40%	-15,63%	-44,02%				

Source : Natixis 23/03/2020

Source : Natixis 23/03/2020

▼ Les cas de déblocage

En théorie, selon le dispositif d'épargne salariale, la durée de blocage de vos sommes placées est plus ou moins longue :

- Les sommes investies sur les **PEG sont légalement bloquées pendant 5 ans** (sauf cas particuliers) ;
- Les sommes investies sur un dispositif **d'épargne retraite (PERCO) sont disponibles à la date de départ en retraite.**

En pratique, dans certaines circonstances exceptionnelles, la loi vous autorise à récupérer tout ou partie de votre épargne salariale. Vous conservez alors le bénéfice de l'ensemble des exonérations fiscales et sociales acquises jusque-là.

Le tableau vous présente les différents motifs de déblocage anticipé



	PEG	PERCO
Mariage / PACS	X	
Naissance / Adoption	X	
Divorce / Dissolution du PACS	X	
Invalidité	X	X
Décès	X	X
Cessation du Contrat de Travail (ou du mandat social)	X	
Création ou reprise d'une entreprise	X	
<u>Résidence Principale:</u>		
Acquisition	X	X
Construction	X	X
Agrandissement	X	
Remise en Etat suite à une Catastrophe Naturelle	X	X
Surendettement	X	X
Expiration des droits à l'assurance chômage		X

Source : Natixis 23/03/2020

▼ Liens et dates clés

Intéressement et Participation : **vous avez jusqu'au 9 avril 2020 pour décider** de placer **ou** demander le versement partiel ou intégral **ou encore** corriger vos choix.

Intéressement : sans réponse, le montant sera automatiquement placé sur le PEG Egépargne Monétaire ENGIE.

Participation : sans réponse, le montant sera automatiquement versé pour moitié sur le fonds Égépargne sécurité du PEG ENGIE et pour l'autre moitié sur le PERCO, compartiment monétaire.

<https://www.interessement.grdf.fr>

<https://www.participation.grdf.fr> (accessible à partir du 25 mars 2020)

(si vous ne connaissez pas vos identifiants, faites «mot de passe oublié»
et complétez le formulaire avec votre identifiant NNI et votre adresse mail pro ou perso)

